

*Amis du Domaine de Marly*

*Association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901*

# S t a t u t s

Modifié par l'AGE du 3 juillet 2021

## **Table des matières**

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>ARTICLE 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION .....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>ARTICLE 2 - BUTS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION.....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>ARTICLE 3 - DUREE ET SIEGE SOCIAL .....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>ARTICLE 4 - MEMBRES.....</b>	<b>- 4 -</b>
<b>ARTICLE 5 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE .....</b>	<b>- 4 -</b>
<b>ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>- 4 -</b>
<b>ARTICLE 8 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE .....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>ARTICLE 11 - REGLEMENT INTERIEUR.....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>ARTICLE 12 - DISSOLUTION.....</b>	<b>- 6 -</b>

# Statuts

## **Préambule**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 03 juillet 2021, statuts faisant suite à ceux de 1982, 2005, 2011 et 2013.

## **Article 1 - Objet de l'Association**

L'Association d'intérêt général « Amis du Domaine de Marly », fondée en 1982, a pour objet d'apporter son soutien au Musée du Domaine royal de Marly afin d'en promouvoir le développement et le rayonnement, de contribuer à la conservation et à l'embellissement du Parc de Marly et enfin d'aider à la mise en valeur de la « Machine de Marly » et de l'ensemble des installations liées.

## **Article 2 - Buts et Moyens de l'Association**

L'Association contribuera à :

- ✧ l'enrichissement des collections du Musée,
- ✧ l'extension de son action matérielle et morale, tant en France qu'à l'Etranger.
- ✧ l'amélioration des aménagements du Musée, du Parc et de la Machine

A cet effet, l'Association pourra, entre autres :

- ✧ acquérir des objets et œuvres jugés propres à enrichir les collections tant du Musée que de son Centre de Documentation,
- ✧ organiser des activités telles que conférences, concerts, expositions, projections de films et autres manifestations destinées à informer et à sensibiliser le public à la Culture,
- ✧ concourir à toutes publications intéressant le Musée et le Patrimoine,
- ✧ soutenir la mise en valeur du parc de Marly et de la Machine

et, d'une manière générale :

- ✧ favoriser et soutenir tant matériellement que moralement toute entreprise tendant à l'enrichissement du Musée et à son bon fonctionnement, ainsi qu'à la connaissance par le public de ses collections, de son Centre de Documentation, du Parc et de la Machine

## **Article 3 - Durée et siège social**

La durée de l'Association est illimitée.

Son siège social est fixé au Musée du Domaine royal de Marly,  
« La Grille Royale », Parc de Marly – 78160 MARLY LE ROI.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

## **Article 4 - Membres**

Outre ses membres fondateurs, l'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur :

- ✧ sont **membres actifs** les personnes, physiques ou morales, qui en ont fait la demande, acceptée par le Bureau, et se sont acquittées d'une cotisation en tant qu'adhérent, donateur ou bienfaiteur, fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- ✧ sont **membres d'honneur** les personnes, physiques ou morales, qui ont rendu des services au Musée et à l'Association, reconnus par le Conseil d'Administration ; elles sont dispensées de cotisation.

La qualité de membre entraîne l'adhésion aux présents statuts.

## **Article 5 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- ✧ la démission,
- ✧ le décès,
- ✧ la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, selon les dispositions fixées dans le Règlement intérieur, ou pour motif grave.

## **Article 6 - Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- ✧ le montant des cotisations,
- ✧ les dons manuels (donateurs, bienfaiteurs, mécènes),
- ✧ les subventions (Mairie, Conseil Général, Ministères, Services publics ou privés),
- ✧ les produits des manifestations,
- ✧ et toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **Article 7 - Conseil d'administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration de 12 à 15 membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale Ordinaire (en cas de besoin, il peut être fait appel à de nouveaux membres, sans pouvoir excéder un maximum de 18 membres).

Ne sont éligibles que les personnes physiques jouissant de tous leurs droits civils.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit, lors de la réunion qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire, éventuellement au scrutin secret à la demande de l'un des membres, sinon à main levée, un Bureau composé de :

- ✧ un(e) président(e),
- ✧ un(e) ou plusieurs vice-présidents (es),
- ✧ un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e), s'il y a lieu,
- ✧ un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e), si besoin.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les membres cooptés devront être confirmés dans leur fonction par élection lors de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire, et ce pour un mandat de trois ans à compter de la date de leur élection.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration et du Bureau sont bénévoles. Cependant, les frais de fonctionnement et déplacements seront remboursés sur justificatif, selon les modalités fixées dans le Règlement intérieur.

## **Article 8 - Réunions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur demande du Président ou sur demande du quart des membres actifs à jour de leur cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes et représentées ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Bureau peut appeler une ou plusieurs personnes étrangères au Conseil d'administration, membres ou non de l'Association, à participer à ses débats, avec voix consultative.

Le Conservateur du Musée, ou son représentant dûment désigné, peut également participer aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative, sur simple demande adressée au Président du Conseil d'administration.

## **Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation et les membres d'honneur.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier simple ou par courriel. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président, assisté par les membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes de résultats et comptes de trésorerie à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée délibère sur les orientations à venir.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée, que les questions portées à l'ordre du jour.

Il est procédé au remplacement des membres sortants du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés.

Le secrétaire, ou son délégué, est chargé d'établir le compte rendu de l'Assemblée.

## **Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, en cas de modification des présents statuts, ou sur demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 9.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés.

## **Article 11 - Règlement intérieur**

Un Règlement intérieur sera élaboré par le Conseil d'administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## **Article 12 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

La dissolution ne donne aucun droit aux membres de l'Association sur l'actif de celle-ci.

Alain MAILLET

Président

Sophie LARDENOIS

Secrétaire Générale